

Le Premier Ministre

Paris, le 15 septembre 2011

n° 5554/SG

à

Monsieur le ministre d'État,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État,

Objet : Action de l'Etat en matière d'intelligence économique

L'intelligence économique consiste à collecter, analyser, valoriser, diffuser et protéger l'information économique stratégique, afin de renforcer la compétitivité d'un Etat, d'une entreprise ou d'un établissement de recherche. La politique d'intelligence économique de la France constitue l'un des volets de la politique économique. Elle contribue à la croissance ainsi qu'au soutien à l'emploi sur le territoire national, en préservant la compétitivité et la sécurité des entreprises françaises, et des établissements publics de recherche.

Les objectifs de l'action de l'Etat en matière d'intelligence économique s'organisent autour de trois axes : assurer une veille stratégique facilitant la prise de décision des acteurs publics en matière économique ; soutenir la compétitivité des entreprises et la capacité de transfert de technologie des établissements de recherche en priorité au profit des entreprises françaises et européennes ; garantir la sécurité économique des entreprises et établissements de recherche.

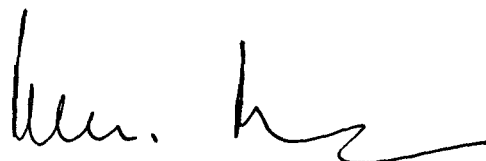
Le délégué interministériel à l'intelligence économique propose la politique d'intelligence économique dont les orientations sont fixées par le comité directeur de l'intelligence économique. Il anime et coordonne la mise en œuvre de cette politique et entretient des relations permanentes avec les entreprises et leurs représentants. Il vérifie les suites données à ses notes d'alerte et à ses recommandations et en rend compte au comité directeur.

Le délégué interministériel anime par ailleurs un réseau de correspondants dans les administrations centrales et les services déconcentrés de l'État.

Les ministères chargés des affaires étrangères, de la défense, de l'environnement, de la justice, de l'intérieur, de l'économie, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture ont un rôle privilégié dans la politique d'intelligence économique. Ils désignent un correspondant en charge des questions d'intelligence économique, qui assure une veille stratégique au sein de leur ministère. Les correspondants veillent également à sensibiliser les entreprises et établissements de recherche de leur périmètre aux différents aspects de l'intelligence économique, en privilégiant notamment des recommandations pratiques. Ces ministères soumettent chaque année un plan d'action au délégué.

Les préfets de région pilotent l'action au titre de l'intelligence économique des différents services placés sous leur autorité. Ils peuvent désigner un coordonnateur régional de l'intelligence économique. Ils réunissent, sous leur présidence ou celle du coordonnateur régional, en tant que de besoin, les services de l'Etat et les acteurs publics locaux intéressés par l'intelligence économique (Banque de France, Oseo, chambres consulaires, collectivités territoriales...).

L'appareil diplomatique, notamment dans ses composantes économique et scientifique, doit contribuer à cette action. L'appui aux grands contrats est en particulier une priorité des postes diplomatiques qui veillent à la détection précoce des attentes et projets, au contexte politique, aux circuits décisionnels, à la concurrence et à l'accompagnement de l'offre française.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Fillon', with a stylized flourish at the end.

François FILLON

- ANNEXE -

PRINCIPALES ORIENTATIONS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE

L'action de l'Etat en matière d'intelligence économique s'articule autour de trois axes :

1. La veille stratégique

L'Etat doit disposer **d'outils de veille et de réseaux humains d'information** sur les évolutions économiques d'intérêt majeur et sur les risques et menaces pesant sur les entreprises et établissements de recherche, en particulier dans les secteurs économiques prioritaires. Au-delà, il développera une action prospective visant à éclairer les acteurs économiques sur les évolutions auxquelles ceux-ci vont devoir s'adapter.

Les informations issues de la mise en commun des outils de veille et des réseaux humains des différentes administrations ont pour but **d'informer et d'alerter** les hautes autorités de l'Etat et l'ensemble des administrations concernées, afin de faciliter la prise de décision en matière économique. Elles pourront également être communiquées aux entreprises directement concernées. L'information communiquée aux entreprises ne doit toutefois être qu'un complément à la veille que celles-ci doivent réaliser directement ou par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles ou de prestataires spécialisés. L'Etat s'efforcera par ailleurs de favoriser la mise en place de formations aux outils de veille et d'encourager des actions de sensibilisation.

2. Le soutien à la compétitivité des entreprises et à la capacité de transfert des établissements de recherche publics

L'action de l'Etat en matière d'IE s'inscrit dans un contexte d'économie mondialisée et doit poursuivre un triple objectif.

Elle doit, en premier lieu, fonder le développement de l'industrie et des services à forte valeur ajoutée sur le recours à l'innovation technologique, notamment celle issue des structures de recherche publiques ou relevant de partenariats publics avec des entreprises. L'Etat doit concentrer son action sur **la valorisation de la recherche publique**, en priorité au profit des entreprises françaises ou européennes, afin d'offrir à celles-ci des gains technologiques leur permettant de conquérir des marchés à l'export, dans le respect des règles relatives au contrôle des exportations de biens et technologies sensibles. Les investissements consentis par la France en matière de recherche publique et privée doivent générer un retour sur investissement, qui permettra le maintien du niveau actuel de qualité du système de recherche.

Le développement de l'influence de la France et son rayonnement dans les enceintes économiques internationales doit être favorisé. La présence française dans les institutions internationales à vocation économique, notamment les comités ou enceintes de normalisation, et les actions d'influence auprès des futurs décideurs étrangers, en particulier dans les secteurs économiques prioritaires, doivent être renforcées.

L'action de l'Etat doit enfin favoriser les exportations s'agissant notamment des contrats stratégiques. Il doit ainsi concentrer son action sur **le soutien aux entreprises pour l'investissement à l'étranger et l'exportation**, dès lors qu'il s'agit d'un secteur économique prioritaire, que les entreprises sollicitent ce soutien, et que le client de ces entreprises est une entité publique.

3. La sécurité économique

L'une des missions essentielles de l'Etat en matière d'IE est de garantir la sécurité économique. Il s'agit ici d'identifier et de prévenir les risques d'ingérence pesant sur les entreprises françaises et les établissements de recherche publics, afin d'assurer leur protection.

Les entreprises et les établissements de recherche exercent leurs activités dans le cadre d'une économie mondialisée, ouverte, dont l'intensité concurrentielle va croissant et qui compte, avec les pays émergents, de nouveaux acteurs puissants. Cette ouverture et cette concurrence sont potentiellement porteuses de croissance économique. Pour autant, cette ouverture nécessaire véhicule un certain nombre de risques pour les acteurs économiques et l'économie française. Ces risques portent sur :

- le patrimoine économique, scientifique et technologique, notamment à travers des intrusions dans les établissements ou les systèmes informatiques, ou le débauchage de personnels dits « sensibles » ;
- l'image et la réputation, par le biais de campagnes de désinformation ou de déstabilisation ;
- le capital des entreprises, cible de prises de participations, voire de contrôle, par des investisseurs non souhaités.

Dans chacun de ces domaines, **l'Etat doit contribuer à limiter les vulnérabilités** et encourager les actions de formation et de sensibilisation des acteurs.